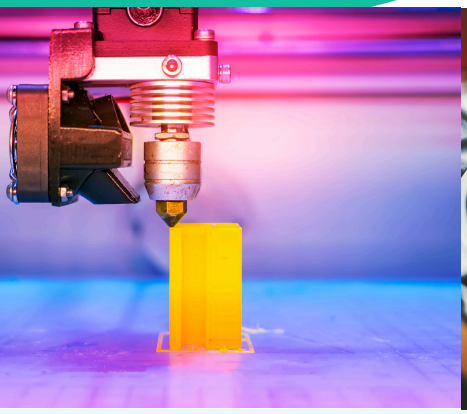
Vexin Thelle Centre Social Rural

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VEXIN-THELLE

FABLAB DU VEXIN-THELLE







RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2025-2026

Ce règlement intérieur est rédigé dans l'esprit de la Charte des Fablabs. Il fixe les règles applicables au sein du Fablab en matière de discipline, et les garanties attachées en matière d'hygiène et de sécurité.

Le présent règlement intérieur est affiché dans les locaux du Fablab et porté à la connaissance de tous les usagers, qui en acceptent les conditions. Il est consultable sur la page suivante : www.csrvexinthelle.fr onglet, Fablab.

Le Fablab du Vexin-Thelle, situé au 46 ter rue Pierre Budin, 60240 Chaumont-en-Vexin, est un lieu géré par le Centre Social Rural du Vexin-Thelle.

OUVERTURES

Le Fablab du Vexin-Thelle propose deux types d'ouverture :

- Les ouvertures réservées à l'ensemble des adhérents.
- Des ouvertures à thèmes pouvant faire l'objet de spécificités ou de restrictions additionnelles.

	MERCREDI	SAMEDI *
	8H00-12H00 14H00 - 18H00	9H30 - 12H00 13H30-17H30

***Samedi : horaires et jours variables. Se référer aux programmes trimestriels**

msa santé famille retraite services

Région Hauts-de-France

Cofinancé par l'Union européenne

somme L'AISNE Caf de la Somme Caf de l'Aisne Centres Sociaux CENTRES SOCIAUX CONNECTÉS

PRÉAMBULE

Le Fablab du Vexin-Thelle a pour buts :

- De créer, gérer et animer selon les modalités définies par le règlement intérieur, un atelier offrant au public des outils de fabrication y compris numériques. Cet atelier a pour vocation d'être un FabLab, c'est-à-dire un "Laboratoire de Fabrication" (contraction de l'anglais "Fabrication Laboratory"), concept issu et défini par le MIT de Boston, USA. Par conséquent, il se conformera à la charte commune aux FabLabs.
- De promouvoir l'éducation populaire, notamment par le développement des capacités d'analyse et de conception et par la fabrication ou la modification d'objets technologiques ou autres.
- De favoriser la diffusion et la transmission de compétences et de connaissances.
- De faciliter l'innovation technique, économique, sociale et environnementale ainsi que l'expérimentation par la pratique.
- D'encourager les actions responsables et durables en interaction avec l'environnement technique, naturel,économique et social.
- De favoriser la collaboration et l'entraide, ainsi que le croisement et l'échange transdisciplinaire (disciplines artistiques, scientifiques, techniques, culturelles, etc.) et transgénérationnel.
- De promouvoir l'usage et les contributions à l'informatique, au matériel et aux contenus libres.
- D'organiser ou de participer à tout type de manifestation et évènement en rapport avec les points abordés précédemment.

RÈGLES GÉNÉRALES

Le Fablab met à disposition de ses usagers différents équipements : matériel (informatique, outillage et produits divers), machines à commande numérique (imprimantes 3d, découpe laser, ...). L'utilisation de ces équipements est soumise à des règles strictes, afin de protéger les usagers et préserver les équipements. Les usagers s'engagent à faire un usage raisonné des équipements et matières premières du Fablab. L'équipe du Fablab est à disposition des usagers pour répondre à toute question concernant l'utilisation, les prestations possibles ou la valorisation des créations réalisées.

USAGERS DU FABLAB, droits et devoirs :

Le technicienanimateur fablab (fabmanager) :

C'est un salarié ou un usager responsable qui a pour fonctions :

- d'ouvrir et fermer le local du FabLab du Vexin-Thelle,
- d'accueillir les adhérents et le public,
- de contrôler les autorisations d'accès aux machines et services proposés par le FabLab,
- d'encadrer les activités des usagers (utilisation des équipements, respect des consignes de sécurité, du règlement intérieur…) dans la limite du niveau d'habilitation du FabManager, d'encaisser les paiements des usagers.

L''invité :

Afin de découvrir le Fablab deux visites de découverte sont offertes. Lors de cette visite l'invité pourra assister à des démonstrations de machines.

L'adhérent

C'est un usager du FabLab à jour de son adhésion annuelle. Il peut encadrer l'utilisation de certains équipements si son niveau d'habilitation le permet et sur autorisation du FabManager. Il peut également être animateur d'atelier et avoir dans ce cas pour fonctions :

- d'ouvrir et fermer le local du fabLab,
- d'accueillir les adhérents et le public,
- de contrôler les autorisations d'accès aux machines et services proposés par le FabLab,
- d'encadrer les activités des usagers (utilisation des équipements, respect des consignes de sécurité, du règlement intérieur…) dans la limite du niveau d'habilitation,
- d'intervenir dans le cadre des ateliers/conférences mis en place par le FabLab.

L'adhésion, droits et devoirs

Toute adhésion est valable pour une année scolaire (septembre à fin juillet). Pour devenir adhérent au fablab du Vexin-Thelle, il faut remplir les conditions suivantes :

- être majeur ou avoir une autorisation des responsables légaux pour les mineurs,
- prendre connaissance du présent règlement intérieur et s'engager à le respecter, ainsi que respecter l'esprit de la charte Fablab (participer, partager, se documenter),
- s'acquitter de la somme correspondante à son statut (particulier, entreprise…),
- justifier d'une assurance de responsabilité civile.

L'adhésion permet aux adhérents de bénéficier :

- d'un accès libre sur certains créneaux horaires,
- de séances d'initiation proposées par le Fablab avec une participation financière,
- d'ateliers ponctuels, si nécessaire sur inscription avec une participation financière

L'adhésion ne permet de bénéficier :

- de se servir librement dans les stocks de matières,
- de permettre à un tiers d'utiliser les ressources du Fablab à sa place,
- d'emporter le matériel du Fablab hors des locaux.

Accès aux mineurs

Les mineurs de plus de 14 ans doivent obtenir l'autorisation d'un représentant légal. Ils peuvent fréquenter le Fablab du Vexin-Thelle pour réaliser leur projet et assister aux ateliers et formations mises en place. Les mineurs de moins de 14 ans doivent systématiquement être accompagnés d'un représentant légal adhérent au Fablab du Vexin-Thelle lors de l'accès libre. Ils peuvent néanmoins participer aux ateliers encadrés par les animateurs du Fablab à condition qu'il dispose d'une autorisation d'un représentant légal et que ce dernier ait adhéré au Fablab du Vexin-Thelle.

Règles relatives aux locaux, aux matériels et aux machines

Les mineurs de plus de 14 ans doivent obtenir l'autorisation d'un représentant légal. Ils peuvent fréquenter le Fablab du Vexin-Thelle pour réaliser leur projet et assister aux ateliers et formations mises en place. Les mineurs de moins de 14 ans doivent systématiquement être accompagnés d'un représentant légal adhérent au Fablab du Vexin-Thelle lors de l'accès libre. Ils peuvent néanmoins participer aux ateliers encadrés par les animateurs du Fablab à condition qu'il dispose d'une autorisation d'un représentant légal et que ce dernier ait adhéré au Fablab du Vexin-Thelle.

Les locaux

Usagers et Fabmanager déclarent leurs passages au sein du FabLab sur le carnet de bord. Les Fabmanager et/ou les usagers ayant accès aux locaux du Fablab doivent respecter les horaires d'ouverture, et s'assurer de la fermeture des accès (portes et fenêtres) en quittant les lieux. Il est interdit de prêter, donner ou vendre les clés ou autres moyens d'accès au Fablab. Il est interdit d'introduire des matériaux, produits illégaux ou dangereux dans les locaux du Fablab. Il est interdit d'utiliser les équipements du Fablab en état d'ébriété ou sous l'emprise de stupéfiants. Les locaux sont non-fumeurs dans leur intégralité.

Matériels et machines

L'utilisation des équipements implique le respect des règles de sécurité dudit équipement, qu'il s'agisse d'outillage simple, de matériel informatique, de produits ou de machines de commande numérique. L'usager est responsable de l'usage qu'il fait des équipements, et de la surveillance des machines lors de leur fonctionnement. Les machines à commande numérique doivent uniquement être utilisées dans le cadre prévu par le constructeur. Il est strictement interdit de désactiver des systèmes de sécurité.

L'usage du matériel, outillage et produits divers peut être soumis à l'utilisation d'équipement de protection individuelle blouse, gants, masque, lunettes...). Dans le cas où ces équipements de protection ne pourraient être fournis par le Fablab, l'usager devra apporter son propre équipement.

Le respect de ces règles est impératif pour éviter des accidents. Le Fablab ne pourra pas être tenu responsable de dommages corporels ou matériels liés à un mauvais usage ou un dysfonctionnement des équipements. Avant toute utilisation d'un équipement, l'usager doit se faire connaître auprès d'un membre de l'équipe de Fablab. L'utilisation des équipements est réservée aux usagers ayant suivi et validé la formation adaptée.

Après chaque utilisation, l'usager laisse l'espace de travail propre et opérationnel. Il prend soin de ne laisser aucun déchet et de vérifier que chaque équipement est présent et rangé à sa place. L'usager s'engage à informer un responsable du Fablab de tout dysfonctionnement constaté sur un équipement durant son utilisation, et de tout accident même mineur.

Aucune modification des équipements ou environnements mobiliers et informatiques ne pourra être effectuée sans l'accord préalable d'un membre de l'équipe du Fablab. Par modification d'environnement on entend tous travaux, déménagement, toute suppression ou ajout de meubles, branchements, logiciels ou tout paramétrage pouvant affecter le fonctionnement normal des équipements.

Consignes d'utilisation du matériel et des machines

Afin de garantir la disponibilité d'une machine, une réservation peut être effectuée par l'utilisateur auprès du Fabmanager ou par téléphone auprès du Centre Social Rural du Vexin-Thelle, ce pour une durée déterminée et à un créneau horaire fixé.

Niveaux d'autonomie

Afin de garantir la disponibilité d'une machine, une réservation peut être effectuée par l'utilisateur auprès du Fabmanager ou par téléphone auprès du Centre Social Rural du Vexin-Thelle, ce pour une durée déterminée et à un créneau horaire fixé.

1. 1er niveau / Débutant : L'utilisateur ne peut pas utiliser les machines sans la supervision d'un « Autonome » ou d'un « Expert ».
2. 2ème niveau / Autonome* : L'utilisateur peut utiliser les machines sans la supervision d'un « Expert » et il peut encadrer un « Débutant ».
3. 3ème niveau / Expert
4. 4ème niveau / Ambassadeur : L'utilisateur peut utiliser les machines et assurer la formation des adhérents.

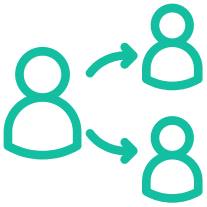
Les invités ne peuvent prétendre à aucun niveau d'autonomie, et ne peuvent donc pas utiliser le matériel du FabLab.

***Pour rester au niveau autonome, il faut utiliser régulièrement les machines. Une formation « statut autonome » offerte avec l'adhésion.**



Finalité des objets réalisés

Les créations réalisées avec les ressources du Fablab du Vexin-Thelle, qu'elles soient matérielles ou immatérielles (programmes informatiques), doivent respecter les lois en vigueur. Il est interdit de fabriquer des objets ou programmes dangereux pour les personnes, animaux ou l'environnement.
Le Fablab est un lieu d'expérimentation et de prototypage, ses ressources ne doivent pas être utilisées pour une fabrication d'objets en série. Avant de fabriquer plus de 10 objets identiques, les usagers doivent en informer un membre de l'équipe du Fablab.



Partage des connaissances

La finalité d'un Fablab est de « rendre possible l'invention », pour cela les usagers sont invités à « contribuer aux connaissances des autres » (Charte du MIT). Les usagers sont invités à s'entraider pour la progression de chacun. Les créations réalisées dans le cadre des activités du Fablab du Vexin-Thelle doivent être documentées par les usagers et publiées sur le site internet du CSRVT. Ces réalisations seront publiées sous licence libre, pour permettre leur diffusion, leur reproduction et leur modification.
Certaines réalisations peuvent être exclues de ce partage, notamment celles réalisées en prestation pour des entreprises ou organisations partenaires. Des accords de confidentialité peuvent être mis en place pour fixer les limites des obligations des parties.



Assurance

Les usagers s'engagent à être assurés pour les activités qu'ils mènent au Fablab, ils doivent en particulier être titulaire d'une assurance Responsabilité Civile à jour.

Je soussigné (e) ……

Déclare avoir pris connaissance des modalités du fonctionnement du Fablab du Vexin-Thelle et déclare s'y conformer dans son utilisation.

Fait le : / /

à :……

Nom, prénom

Signature